



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	11

Objet :

Mise à disposition d'agents de la Commune au SI des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Présents : Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

Absents excusés : N'fissa BENSALD, Carole GALINY, Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absentes représentées : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Elisabeth VIOLA, (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Florian BOISSIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens administratifs et techniques du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard qui ne permettent pas la prise en charge des tâches administratives et techniques,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à plusieurs agents de la collectivité,

Vu la délibération n°08 en date du 16 juin 2023 du conseil syndical du SI des Eaux concernant les mises à dispositions arrivant à échéance au 30 juin 2023,

Vu les projets de conventions présentés,

Vu les accords préalables écrits des agents concernés,

Monsieur MATEO rappelle que par conventions, la commune de Remoulins a mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard, du personnel communal à temps partiel à compter du 1er juillet 2020, pour une durée de trois années renouvelables. Ces conventions arrivent à échéance au 30 juin 2023, il est donc nécessaire de procéder à l'établissement de nouvelles conventions.

Monsieur MATEO propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIE des Eaux les conventions de mise à disposition pour les agents communaux suivants :

- 1 agente administrative en CDI à raison de 30 h par mois pour le travail de secrétariat et comptabilité du syndicat ;
- 1 directeur des services techniques à raison de 12 h par mois pour le suivi des chantiers ;
- 1 responsable des ressources internes et des services à la population à raison de 12 h par mois ;
- 1 adjointe administrative territoriale principale à raison de 1h par mois : pour l'établissement des bulletins et l'intérim pour le secrétariat et la saisi de mandats et de titres.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Messieurs CARTAILLER et DE QUEYLARD qui ont quitté la salle en raison d'un conflit d'intérêt,

- **Charge Monsieur le Maire de signer** pour chaque agent en disposition de personnel communal avec le Syndicat Intercommunal Bonnet du Gard.

- **Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations de remboursement** de rémunération de façon trimestrielle à terme échu.

Le secrétaire de séance,
Florian BOISSIN



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

